



## Visa long séjour ascendant d'un français et non à charges

Par **beam**, le **19/08/2017** à **12:12**

Bonjour à tous,

Je vous explique la situation :

je suis tunisienne naturalisé française par mariage depuis à peu près un an.

J'ai un enfant handicapé moteur agé de 3 ans et qui fait de la rééducation kiné balnéo rdv médicaux enfin je cours dans tout les sens sachant que moi aussi j'ai des problème de santé très contraignants au quotidien (arthrose de hanche).

La situation devient très compliquée, mon mari travaille en journée en Belgique donc il part tot le matin et rentre le soir un partage des taches est donc impossible et il faut bien que un de nous deux travaille pour subvenir à nos besoins.

j'ai donc demandé à ma mère veuve qui vit en tunisie et qui vient d'avoir sa retraite de venir s'installer chez moi pour m'aider. Elle a donc fait une demande de visa long séjour ascendant d'un français mais non à charges car c'est le cas elle n'est pas à ma charge.

Sa demande a été refusé:

-vous ne pouvez obtenir de visa dit "visiteur" en qualité d'ascendant non à charge car elle ne justifie pas de ressources personnelles suffisante pour faire face de manière autonome aux frais de toute nature liés à son séjour en france.

-vous ne pouvez vous prévaloir de la qualité d'ascendant à charge de votre fille dans la mesure ou vous percevez un salaire mensuel de 1371 dinars tunisien qui vous permet de vivre décemment en Tunisie.

En faisant des recherches j'ai trouvé que pour avoir un visa mention "visiteur" il faut avoir environ 1140 de revenus mensuel équivalent à 3000 dinars tunisien or ma mère n'a pas cette somme.

Je me demande si je dois faire un recours gracieux en l'envoyant au consult de france en

tunisie et un recours contentieux à la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, ou c'est peine perdue.

sachant nous avons fait une attestation sur l'honneur de prise en charge de toute nature sans avoir recours aux aides publiques et elle a souscrit une assurance maladie pour une année.

Je me demandais s'il y'a des exceptions pour des cas sociaux tel que le notre.

Peut on lui accordé exceptionnellement le visa long séjour dit "vie privée et familiale carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée " qui théoriquement est accordé aux ascendant à charges?

Pour le visa de long séjour valant titre de séjour (VL-TS) mention visiteur j'ai trouvé ça aussi : Il peut s'agir de vos propres ressources (rentes ou pensions, revenus immobiliers, etc.) ou de celles d'un membre de votre famille. Vous pouvez présenter des attestations bancaires ou des cautions ou des preuves de revenus fournies par des personnes solvables.

Quelqu'un peut m'expliquer ce que cela veut dire caution?

Est ce que je peux ouvrir un compte bloqué pour ma mère est ce que ça peut résoudre le problème?

Merci pour otre retour

Par **amajuris**, le **19/08/2017** à **13:57**

bonjour,

si vous êtes prêt à prendre en charge votre mère pour tous ses besoins y compris couverture maladie, elle doit faire une demande de visa ascendant à charges.

si vous la faites venir en france, ses revenus ne lui permettront pas d'y vivre décemment.

dans 90% des cas, la commission de recours contre le refus de visa a confirmé le refus.

vu que dans votre cas, les revenus de votre mère sont très inférieurs au minimum exigé, je crains que le refus soit confirmé.

salutations

Par **beam**, le **19/08/2017** à **14:05**

merci pour votre réponse.

Si elle fait une demande de visa long séjour ascendant à charge elle doit donner les justificatifs d'envoi d'argent or c'est pas le cas j'envoie pas de l'argent à ma mère elle n'est pas à ma charge quand elle est en tunisie mas par contre je m'engage à la prendre en charge si on lui accorde le visa et c'est tt à fait normale car elle vient à mon secours.